

**CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE
ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

Golfe du Morbihan Vannes agglomération

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan

Ci-après désigné par « l'État »

ET

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représenté par M. David ROBO, Président de l'agglomération

Ci-après désigné par « Golfe du Morbihan Vannes Agglomération »

ET

La Banque des territoires d'autre part représenté par M. BESSON, directeur territorial,

Ci-après désigné par « Banque des Territoires »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

1.1. Les Contrats de relance et de transition écologique

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

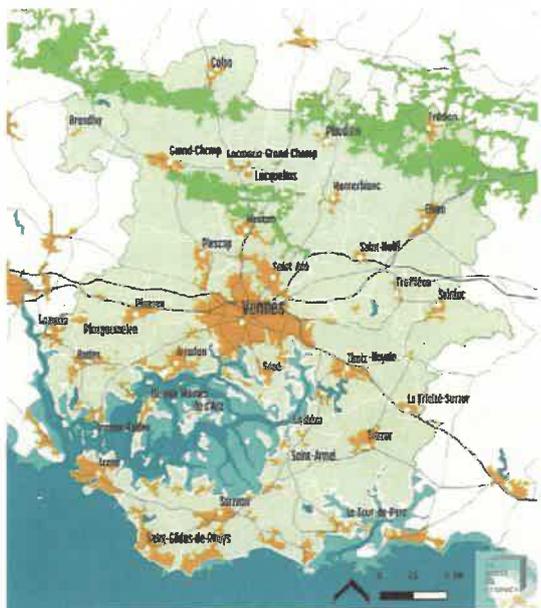
Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE pourront être enrichi de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de Golfe du Morbihan Vannes agglomération autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Conclu pour une durée de six ans, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique doit permettre aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat et, le cas échéant, d'autres partenaires, pour mettre en œuvre leur projet de territoire. Le CRTE restera un outil souple. Il sera régulièrement enrichi ou amendé, a minima annuellement, afin de demeurer évolutif. Il constituera le cadre permanent de travail entre les exécutifs locaux, les services déconcentrés de l'Etat et les représentants des opérateurs nationaux (agences nationales, Banque des Territoires, Action logement, caisses de protection sociale dont la Caisse d'Allocations Familiales...).

1.2. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours



CHIFFRES-CLÉS

34 COMMUNES
807 KM²
12% DU MORBIHAN
2 FAÇADES LITTORALES (sur le Golfe et l'Azurbaie)
165 760 HABITANTS (INSEE 2015)

22% DES MORBIHANNAIS
103 760 LOGEMENTS
23% DES LOGEMENTS MORBIHANNAIS
20% DE RÉSIDENCES SECONDAIRES

70 675 EMPLOIS (INSEE 2014)
25% DES EMPLOIS MORBIHANNAIS
7 110 ÉTUDIANTS À LA RENTRÉE 2015
45% DES EFFECTIFS MORBIHANNAIS

Synthèse éléments de diagnostic territorial * :

*Prise en compte des principaux diagnostics territoriaux

Diagnostic PADD SCOT approuvé 13 février 2020

Diagnostic Plan Climat Air Energie –Février 2020

Diagnostic Programme Local Habitat- 2018

Bilan défi zero Gaspillage alimentaire 2020

Rapport annuel valorisation et élimination des déchets 2020

L'Aménagement spatial

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, un territoire marqué par 3 entités distinctes aux enjeux spécifiques : Landes de Lanvaux- Cœur d'agglomération -Golfe du Morbihan et ses îles. Il est structuré par le pôle du cœur d'agglomération, trois pôles d'équilibre et des pôles de proximité.



Entre 2007 et 2017, le développement de l'urbanisation a engendré une augmentation des espaces artificialisés de l'ordre de 900 hectares, ce qui représente en moyenne une artificialisation d'environ 90 hectares par an, correspondant à 1,1% par an sur la période 2007-2017.

Les évolutions démographiques et l'Habitat

Sous l'effet d'une croissance régulière et soutenue, le territoire se positionne comme un territoire breton dynamique en termes de population. On compte 31 355 habitants supplémentaire de 1999 à 2015. Vannes constitue une porte d'entrée pour les nouveaux arrivants sur le territoire. En effet, la ville capte près d'un nouvel habitant extérieur au territoire sur deux. Le reste des nouveaux habitants se dirige préférentiellement vers les communes ayant un accès direct au Golfe ou à l'Océan, ou les pôles urbains principaux (notamment Elven, Plescop, Ploeren). Près de 3 personnes sur 10 ont plus de 60 ans en 2014 (28%). Un peu plus de 2 personnes sur 10 ont moins de 20 ans en 2014 (23%).

Avec plus de 104 500 logements pour 165 761 résidents permanents, GMVA dispose d'un parc conséquent. La ville-centre en accueille un petit tiers (32%) et la 1ère couronne un quart.

Le secteur littoral, bien qu'abritant 10 % de la population de GMVA, en concentre 21%. L'accroissement du nombre de logements est massif depuis 17 ans : 30 % du parc a été construit depuis 2000, soit plus de 31 000 logements.

Avec 21 440 résidences secondaires et logements occasionnels en 2014, les communes ayant une façade sur le Golfe ou le littoral constituent une véritable destination. 9 fois sur 10 situées dans les communes ayant un accès direct au Golfe ou à l'Océan, les résidences secondaires peuvent y représenter plus de 70% des Logements. La vacance des logements reste modérée avec 5 700 unités environ soit 5,5 % au regard de la tension du marché.

Les mutations économiques et l'emploi-

GMVA présente une forte densité d'établissements sur son territoire, 28 080 établissements. Vannes est le premier lieu d'accueil économique du territoire avec 40% des établissements pour 30% des actifs occupés. La dynamique de l'emploi est inscrite de longue date sur le territoire. Le nombre d'emplois a presque doublé en 40 ans et la dynamique s'est confirmée depuis les années deux mille avec un nombre d'emplois qui a progressé plus vite qu'aux autres échelles de comparaison. GMVA se positionne donc comme un territoire moteur qui concentre plus d'un emploi sur deux présents dans sa zone d'emploi de 128 160 emplois (2014). Malgré une création d'emplois nettement supérieure à l'évolution du nombre d'actifs sur le territoire et un rythme de croissance d'emplois bien supérieur aux autres territoires environnants, le taux de chômage a progressé depuis 2009, comme dans la plupart des territoires. Le secteur tertiaire reste aujourd'hui largement dominant dans l'emploi local. Il s'est diffusé dans toutes les communes du territoire et est particulièrement bien représenté autour de Vannes et dans la Presqu'île de Rhuys. La dimension productive de l'activité économique sur le territoire étant historiquement minoritaire (peu d'entreprises industrielles de grande ampleur), les principaux employeurs du territoire sont d'abord des employeurs des secteurs public ou parapublic, avec une forte focalisation sur la ville de Vannes.

Le secteur de la santé (hôpital public, hôpital privé) est particulièrement important dans ce constat en nombre d'emplois, soulignant déjà une certaine importance de la « silver » économie. Globalement, le commerce dans ses différentes formes totalise près de 10 600 emplois (y compris commerce de gros : environ 2 750 emplois) ce qui en fait le premier employeur devant les administrations publiques, à l'échelle du territoire. Il convient également de souligner le poids important de la construction.

Plus de la moitié des exploitations se situent dans les communes de la moitié nord du territoire, certaines communes comme Grand-Champ et Elven concentrant à elles seules près d'un quart des exploitations. 45 % des exploitations sont orientées vers l'élevage bovin et 15 % des exploitations sont labélisées « agriculture biologique », 19 % commercialisent en circuits courts, 7 exploitations sur 10 sont conduites par un seul chef d'exploitation.

La gestion des déchets sur le territoire

Le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés est scindé en différents domaines :

- La prévention et la sensibilisation
- La collecte individuelle et en apport volontaire
- La gestion des déchèteries

Tous les trois assurés par Golfe du Morbihan - Vannes agglomération.

Le traitement : compétence transférée au Syndicat du Sud Est du Morbihan (SYSEM).

Le territoire comptabilise 12 déchèteries pour le particulier. 14 304 T, c'est le tonnage tout flux confondus des déchets collectés en 2020 soit 660 kg/hab./INSEE. La part des déchets collectés sélectivement est passée de 26.1% en 2010 à 35,5% en 2020. L'augmentation de 9,4 points entre 2010 et 2020 démontre les résultats positifs sur le geste de tri de l'évolution du service de collecte proposé aux habitants, notamment la mise en place de bacs individuels, le déploiement de conteneurs enterrés et l'augmentation du nombre de conteneurs dédiés au verre et textile.

La mobilité-

Les 165 000 habitants de GMVA effectuent environ 660 000 déplacements quotidiens, soit 4 déplacements par personne et par jour. 43% des déplacements motorisés (en automobile et en transport en commun) sont internes à chaque commune, dont 29% sont internes à Vannes. À ce jour, GMVA compte 26 aires de covoiturage pour 573 places. Quasi toutes les communes en sont équipées. L'analyse des flux domicile travail (INSEE 2014) illustre l'importance du rôle de bassin d'emploi de Vannes bien au-delà des limites de l'agglomération. Le territoire de GMVA est couvert par 4 réseaux distincts : le réseau urbain et périurbain Kicéo, le réseau interurbain TIM, les lignes de transport scolaire et les dessertes maritimes des îles.

Le réseau Kicéo de GMVA compte 10 lignes urbaines cadencées et clairement hiérarchisées (3 niveaux d'offre), 6 lignes périurbaines et un service de TAD (Transport A la Demande).

Le réseau TIM desservant GMVA comporte 4 lignes TIM mutualisées avec la Région (lignes 3, 8, 9 et 11).

Au global, les lignes régulières (Kicéo et TIM) desservent 30 communes sur 34. La gare SNCF de Vannes est la seule gare ferroviaire active sur le territoire et, de fait, le principal pôle d'échanges de GMVA. Le réseau de continuités cyclables est inégalement réparti sur le territoire, comme l'illustre la carte ci-dessous. Golfe du Morbihan – Vannes agglomération a voté un Schéma de principe avec des intentions de liaisons intercommunales.

La collectivité a projeté un plan d'action 2020-2024 comprenant 24 tronçons à aménager avec des RUPTURES D'ITINERAIRES identifiés.

Le profil énergétique du territoire

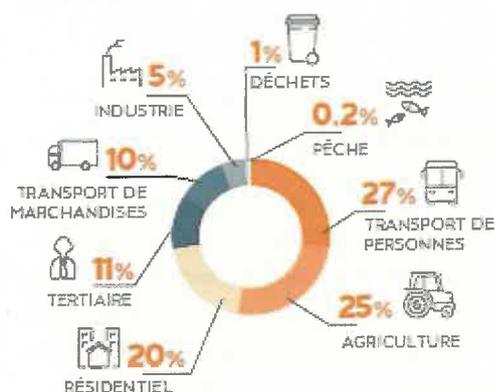
Le scénario « vers un territoire à énergie positive en 2050 » a été retenu par le Bureau et le Conseil Communautaire de GMVA. Il se décline ainsi :

- Baisse des consommations dans le logement résidentiel de 325 GWh d'ici 2030, soit plus de 30 GWh /an
- Cet objectif représente l'équivalent d'environ 40 000 rénovations en 10 ans (soit par exemple 15 000 appartements et 25000 maisons individuelles)

- Il implique également une évolution des comportements de la part de la population avec environ 10 000 ménages adoptant des comportements sobres dans leurs usages énergétiques

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

En 2010, 790 000 tonnes de GES ont été émises sur le territoire, soit 5 tonnes par habitant. Des émissions de GES dues, en majorité, au secteur des transports, suivi du secteur agricole et du résidentiel.



QUALITÉ DE L'AIR

Une qualité de l'air globalement bonne avec peu ou pas de dépassement des seuils d'alerte.

Des émissions de polluants majoritairement en baisse, principalement pour les composés organiques volatils, les oxydes d'azotes (NOx) et les particules.

71% des émissions de NOx dues aux transports routiers.

95% des émissions de particules dues aux transports, à l'agriculture et au résidentiel.

Polluants	Émission en tonne sur l'agglomération en 2014	Évolution des émissions entre 2008 et 2014
NOx (oxydes d'azote)	2 595 tonnes	Baisse de -27%
PM 2,5 µm (particules de 2,5 microns)	358 tonnes	Baisse de -21%
PM 10 µm (particules de 10 microns)	531 tonnes	Baisse de -19%
COVNM (composés organiques volatils non méthanogénés)	1 489 tonnes	Baisse de -39%
NH ₃ (ammoniac)	1 532 tonnes	Hausse de 1%

La stratégie air énergie climat se traduit à travers 4 axes :

- Axe 1 : un territoire innovant et solidaire
- Axe 2 : un territoire sobre et efficace en énergie
- Axe 3 : un territoire qui anticipe les changements climatiques

à venir, préserve ses ressources et stocke le carbone

- Axe 4 : un territoire producteur d'énergie

Le PCAET donne lieu à un premier plan d'actions permettant de préparer le territoire en matière d'organisation (moyens et compétences), de création ou de développement des filières,...

Le programme comprend 47 actions qui ont été définies et validées par les acteurs du territoire pour enclencher la massification des efforts.

CONSOMMATION D'ÉNERGIES

Forte dépendance du territoire aux énergies fossiles, produits pétroliers et gaz fossiles à hauteur de 69% des consommations, induisant une vulnérabilité économique face aux variations du prix du baril de pétrole et du gaz.

En 2010, la consommation d'énergie finale (livrée au consommateur) a été de 3 032 GWh (Giga Watt heure).



Les Equipements publics et services à la population

Le territoire intercommunal dispose d'un bon niveau d'équipements et services. Plus de 6 340 équipements et services sont recensés en 2016 sur le territoire, soit un quart environ de l'offre présente dans le département.

Avec près de 383 équipements et services pour 10 000 habitants, le niveau d'équipements est important au vu de la population résidente. Vannes accueille notamment la moitié des équipements structurants présents sur le territoire : services de sécurité publique (police, gendarmerie), structures d'enseignement supérieur, structures hospitalières, offre culturelle (musée, conservatoire, cinéma), etc. L'accès aux principaux services publics est inégal et ce, quel que soit le secteur où l'on réside, littoral comme rétro-littoral. En effet, certaines communes ne disposent pas de services du quotidien. De l'école maternelle aux études supérieures, tous les niveaux scolaires sont couverts par des équipements présents dans l'intercommunalité. Avec 6 collèges publics, dont 2 à Vannes, et 2 en périphérie de Vannes (Arradon et Séné), l'offre reste concentrée autour de Vannes. Elven et Plescop ont toutefois accueillis des équipements récents (2012 et 2017) et sont les témoins de la poussée démographique des communes rétro-littorales et rurales. Avec 764 places en structures d'accueil collectif (EAJE) recensées en 2016, le territoire rassemble un tiers des capacités existantes dans le Morbihan.

Les équipements sportifs et culturels du territoire sont recensés au nombre de 20.20 pour 10 000 habitants avec une gamme de services intermédiaires de 8 pour 10 000 habitants.

La collectivité dispose de deux Frances services Labélisées et une 3eme est en cours de création sur l'ensemble des pôles d'équilibre de l'agglomération.

Le territoire est classé par l'ARS par deux territoires libellé « vie santé » dont des zones de vigilance et zones d'actions complémentaires.

Biodiversité –Qualité de l'eau

Le territoire accueille de nombreux espaces sensibles sur les plans environnementaux et paysagers qui font l'objet d'un classement en tant qu'espaces remarquables, au titre de la loi Littoral. Le territoire est structuré autour de trois grands bassins versants conchylicoles.

Le territoire s'inscrit dans le SDAGE du bassin Loire Bretagne. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne 2016-2021 a été adopté le 18 novembre 2015 et est en cours de révision. La collectivité a validé plusieurs programmes concernant l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales avec la mise aux normes des stations d'épuration et des installations individuelles non conformes et l'amélioration du traitement des effluents dans les secteurs particulièrement sensibles et la réduction des pollutions par temps de pluie, en privilégiant la complémentarité des opérations. Elle a également engagé un audit de performance globale des ouvrages et des équipements de collecte et de traitement des eaux usées, un Schéma directeur de gestion des eaux pluviales intercommunal et une étude recherche d'optimisation des exploitations afin d'établir une liste d'actions prioritaires chiffrées et planifiées dans le cadre d'une Programmation Pluriannuel d'Investissement visant à lutter contre les débordements au milieu des eaux usées non traitées et optimiser le programme d'actions afin de viser prioritairement les bassins-versant les plus touchés par la problématique d'impact sur le milieu.

Article 2 – Ambition du territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

Le projet de territoire de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a fixé, des dynamiques de développement, des ambitions et objectifs stratégiques à la suite de l'adoption conjointe du SCOT-PCAET-PLH- PDU le 13 février 2020. Le lancement d'un pacte fiscal et financier en 2021 ont permis d'asseoir le projet communautaire.

Après la fusion des 3 communautés du Loc'h, de la Presqu'île de Rhuy et de Vannes aggro, la collectivité avait également réalisé en 2017 un projet de territoire afin d'anticiper les grandes mutations.

De par la loi NOTRE, les compétences dévolues aux intercommunalités se sont renforcées, il convient de s'adapter à un contexte nouveau et de poursuivre le travail en lien étroit avec les 34 communes afin de continuer et de développer la mise en oeuvre de services.

Les orientations sont ainsi résumées :

RENFORCER LA COHESION DU TERRITOIRE

ASSURER UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET RESPECTUEUX DU TERRITOIRE

- ✓ Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine
- ✓ Réinterroger le processus d'aménagement face au changement climatique
- ✓ Renforcer la qualification de destination d'exception par la qualité des paysages

DEVELOPPER UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE

Habitat: PROMOUVOIR UNE OFFRE DE LOGEMENTS ÉQUILIBRÉE ET UN URBANISME DURABLE

- ✓ Améliorer la performance énergétique du Bâti
- ✓ Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCOT
- ✓ Diversifier l'offre de logements, renforcer l'accession abordable pour l'accueil des actifs et des familles, intégrer la mutation de la production locative privée

Mobilité : ORGANISER DES MOBILITES DURABLES

- ✓ Engager une politique cyclable ambitieuse
- ✓ Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains
- ✓ Agir en faveur d'une mobilité bas carbone

Services: ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIALES PAR LES ÉQUIPEMENTS
ECONOMIE : CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE

ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS:

SE DONNER LES MOYENS D'UNE EXEMPLARITÉ ENVIRONNEMENTALE ET ÉNERGÉTIQUE

- ✓ Vers un Territoire à énergie positive 2050 – Baisse des consommations de 30% à horizon 2030
- ✓ Porter à 32% la part des EnR en 2030
- ✓ Améliorer la performance énergétique et du confort climatique du bâti : Equipements publics
- ✓ Améliorer, préserver la qualité de l'eau des différentes masses d'eau, la qualité des milieux aquatiques et leur biodiversité associée
- ✓ Conforter les espaces agricoles et naturels
- ✓ Adapter le territoire aux risques lié au changement climatique

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Ce contrat intègre les orientations du PCAET approuvé ainsi que celles de nos principaux documents de planification. Il intègre l'analyse des priorités d'investissement communales issues des rencontres effectuées auprès des communes. Il intègre également les priorités d'investissement intercommunales incluant les études stratégiques en cours.

Le présent contrat fixe quatre orientations stratégiques :

- **habiter le territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités,**
- **se déplacer durablement ;**
- **accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée ;**
- **améliorer, préserver la qualité de l'eau, optimiser énergétiquement des équipements liés à la compétence Eau.**



Des orientations stratégiques en faveur de la politique déchet et l'agriculture seront précisées à la révision du présent contrat.

En cas d'évolution du contenu des orientations en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant. Les orientations stratégiques sont déclinées en fiches actions décrites dans l'article 4.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction des orientations stratégiques priorisées à travers la déclinaison de 11 fiches actions prévisionnelles listées ci-dessous :

Fiche action n°1 : Centralité – requalification, dynamique de centre Bourg et de cœur de Ville

Fiche action n°2 : Rénovation énergétique Logements sociaux /renouvellement quartiers sociaux

Fiche action n°3 : Requalification zones d'activités, recyclage foncier et dépollution sites

Fiche action n°4 : Saisonnalité

Fiche action 5: Intermodalité et TCSP

Fiche action 6: Mobilité propre

Fiche action 7: Plan vélo

Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques services essentiels et équipements publics intermédiaires

Fiche action n°9 : Maison de santé et offre de santé

Fiche action n°10 : Emploi /Services de proximité : France service –solidarité -inclusion numérique- Gens du Voyage

Fiche action n°11 : Préservation de la ressource en eau et optimisation énergétique des équipements

Les projets accompagnés devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux des naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations.

Les fiches actions sont annexées au présent contrat en annexe 1.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les fiches actions précisent :

- Les maîtrises d'ouvrage prioritaires
- Les objectifs poursuivis et l'évaluation et les résultats spécifiques attendus;
- Les types de financements mobilisables
- L'ingénierie et accompagnement disponible
- Les indicateurs de suivi et de résultats, les évaluations ;

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Dans le cadre de France relance, le territoire a été soutenu dès la fin 2020 et sur le premier semestre 2021. Ces investissements sont valorisés dans les fiches action décrites en annexe.

Les signataires conviennent de poursuivre et d'accentuer, dans le cadre du CRTE et ses fiches actions, la mise en œuvre des contrats et des programmes en cours. L'exécution des contrats en cours ou la poursuite des programmes déjà engagés ne sont nullement remis en cause. Les signataires s'entendent pour effectuer un recensement et accroître les synergies inter-programmes.

Sont notamment recensés par les signataires :

- Convention cadre Action cœur de ville
- Le programme Petites villes de demain en cours d'engagement sur les communes de Grand Champ-Sarzeau- Elven
- Contrat de ville et conventions ANRU 1/PNRU (fin de programme de Ménimur)

- Plan de déplacement urbain
- Schéma d'aménagements cyclables
- Protocole d'accord cadre PEM

- Plan local de l'Habitat
- Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et programme local de l'habitat

- Le contrat territorial des bassins versants du Golfe du Morbihan de Quiberon à la rivière de Peneff en cours d'élaboration

- Le contrat territoire économe en ressources ADEME
- Le contrat fonds chaleur ADEME
- La convention service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) avec la Région Bretagne

- Le Schéma territorial de gestion des déchets organiques (en cours d'élaboration)
- La convention cadre Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec le cadre régionale SRDEII Bretagne

- La convention territoriale globale en cours d'élaboration avec la CAF

- Le contrat territoire lecture signé avec la DRAC

- Le programme européen Leader signé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes

4.2. Validation des actions

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer. L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle en annexe 2).

4.3. Projets et actions en maturation

- Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération se construit par ses dynamiques internes et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales comme l'entente Pays de Vannes réunissant Arc Sud Bretagne et Questembert Communauté. Ces relations se traduisent par des partages d'expériences qui impactent positivement les territoires.

Plusieurs orientations stratégiques sont ainsi communes aux trois EPCI :

- Habiter le Territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités
- Se déplacer durablement
- Améliorer, préserver la qualité de l'eau

Ces orientations stratégiques communes permettent plus particulièrement de :

- Favoriser les synergies et complémentarité entre les territoires en assurant une cohérence des interventions
- Encourager les solidarités entre les territoires ;
- Mutualiser des moyens le cas échéant

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

Les signataires conviennent de l'importance de disposer de capacités d'ingénierie et des assistances à maîtrise d'ouvrage dont la collectivité aura besoin pour mettre en œuvre leur projet de territoire et animer le CRTE.

Pour Golfe du Morbihan Vannes agglomération, le service contrats territoriaux mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes sera chargé d'en assurer le suivi de manière transversale.

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l'ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d'autres formes partenariales comme le renfort en capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, par exemple :

- Étudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles ;
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE ;

- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d'action.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à favoriser la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants indicatifs. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Ils sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées et ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

L'État s'engagera, au travers du CRTE, à faciliter l'accès à l'ensemble des programmes de financement disponibles dans une logique intégratrice. Les soutiens financiers octroyés proviendront en premier lieu des mesures du Plan de relance mais également des crédits de droit commun (notamment après 2022) et des crédits contractualisés au sein du contrat de Etat-régions ou inscrits dans des programmations exceptionnelles.

L'État mobilisera de manière adaptée les dotations spécifiques de soutien aux projets territoriaux des communes composant l'intercommunalité (FNADT, DETR, DSIL, DSIL « relance », DSIL « rénovation thermique »).

Une maquette financière sera établie annuellement dans le cadre des conventions financières. Elle récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire Golfe du Morbihan Vannes agglomération assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Le territoire signataire s'engage à suivre la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de

territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

> L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;

> Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

Engagement de la Banque des territoires

La Banque des Territoires accompagne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs projets d'avenir pour des territoires plus durables tout en favorisant les leviers de développement économique, vecteur d'attractivité et de cohésion sociale et territoriale. Elle accompagne ainsi les acteurs des territoires dans la construction et la réalisation de leurs projets grâce à une large palette d'offres et de solutions opérationnelles :

- Un accès gratuit à des contenus destinés aux collectivités avec notamment 1/ un accès à une large base documentaire via la plateforme numérique « banquedesterritoires.fr » sur de nombreuses thématiques en cohérence avec les compétences des collectivités, 2/ un service de renseignement téléphonique sur des questions juridiques et financières et des conférences via Territoires Conseils,

- Un soutien à l'ingénierie opérationnelle pour accompagner les projets structurants du territoire avec notamment 1/ l'appui d'experts internes 2/ le financement à 100% d'études « flashes » sur des thématiques dédiées, 3/ le co-financement à 50% maximum d'études portées par la collectivité.

- Le financement des investissements des collectivités territoriales notamment 1/ les constructions ou réhabilitations de bâtiments publics, y compris éducatifs ou autres bâtiments accueillant des scolaires, 2/ acquisition de matériels roulants propres et les infrastructures de transport (réseaux, ouvrage d'art...), 3/ les infrastructures et réseaux d'eau potable, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales et de GEMAPI 4/ les projets autour de transition écologique et énergétique (biodiversité, production d'énergie renouvelable) 5/ les équipements de nature à renforcer l'attractivité touristique du territoire, 6/ les investissements

immobiliers en matière de santé et d'hébergement médico-social, et enfin 7/ le portage foncier et requalification de friches, avec ou sans production de logement social.

- L'investissement en fonds propres, en direct ou de manière intermédiaire, dans des projets, en partenariat avec les entreprises du territoire notamment dans les domaines suivants : 1/ immobiliers commercial et d'entreprise, 2/ hébergements et équipements touristiques ou de loisirs, 3/ production d'énergie renouvelable et avitaillement, 4/ infrastructures et transport, 5/ services et usages numériques, 5/ projets à impact social ou environnemental.

6.4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation. Concrètement, la mobilisation des citoyens se fera par le biais de temps de concertation et d'informations auprès des membres du conseil de développement Pays de Vannes regroupant plus de 90 structures et citoyens désignés.

Les membres ont ainsi été sollicités dans le cadre de l'élaboration des orientations stratégiques avec la mise en place d'une enquête et d'un temps d'information.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

7.1. Le comité de pilotage

Un comité de pilotage est mis en place, sous la coprésidence du Préfet et du Président de l'EPCI.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Il pourra être mutualisé à l'échelle de l'entente Pays de Vannes avec Golfe du Morbihan Vannes agglomération et Questembert Communauté.

Des comités techniques chargés de préparer les différents axes et programmes opérationnels du CRTE pourront être réunis en amont.

Le comité de pilotage évalue l'avancement du contrat et de son exécution. Il procède à l'ensemble des modifications ou compléments à apporter au contrat durant sa phase de mise en œuvre.

Le comité de pilotage sera chargé de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure de la validation des nouvelles actions intégrées au CRTE.

- Le comité de pilotage pourra être ouvert à des membres du comité technique et favoriser le déploiement territorialisé du plan de relance. Celui-ci se réunira autant que de besoin pour assurer le suivi de sa mise en œuvre.

7.2. Le comité technique

Dans la phase d'exécution du CRTE, les signataires s'engagent à associer à leurs travaux les représentants des institutions suivantes :

- Le conseil de développement du Pays de Vannes
- Les organismes consulaires ;
- Les intercommunalités voisines
- La Région Bretagne

Tout acteur associatif, institutionnel ou fédérations professionnelles permettant de représenter un milieu socio-économique représentatif des projets suivis dans le cadre du contrat le cas échéant.

Un bilan et un suivi de l'état d'avancement du Contrat de Relance et de Transition Ecologique pourra être présenté au sein du comité technique.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CRTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Le CEREMA pourra apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés et les indicateurs de suivi sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Liste des indicateurs par Orientations :

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités

<p>Indicateur SCOT et PCAET Evolution de la tâche urbaine Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)</p> <p>Indicateur SCOT Part des équipements réalisés par densification</p> <p>Indicateurs PLH Production de logements part Cœur d'agglomération-Landes de Lanvaux et les îles Part Production locative sociale Densité logement/ha Acquisitions en m², par année, par zonage par commune. Opérations et nombre de logements dont locatifs sociaux réalisés par ces acquisitions. Nombre de logements locatifs sociaux réalisés par an, par financement et par commune. Nombre de logements améliorés dans le cadre de l'OPAH-RU Nombre de sorties de vacances dans le cadre de l'OPAH-RU Nombre de logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU – Type et durée de conventionnement Nombre de copropriétés améliorées dans le cadre de l'OPAH copropriétés et du POPAC</p>
<p>Orientation n°2 : Se déplacer durablement</p> <p>Indicateurs PCAET/SCOT Aménagement linéaire doux (sentiers randonnées, voies cyclables, linéaire TC) Nombre d'utilisateurs</p> <p>Indicateurs PCAET Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.) Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO₂) par secteur (industrie, transports, résidentiel, etc.)</p>
<p>Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée</p> <p>Indicateur SCOT et PCAET Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.) Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique</p> <p>Indicateur SCOT Parc de logement locaux sociaux stock + évolution</p> <p>Km parcouru pour offre de soins de première nécessité Nombre de nouveaux services mis en ligne Nombre et type de bénéficiaires des actions Nombre de nouveaux services créés Nombre de services créés impliquant des usages numériques</p>
<p>Orientation n°4: Améliorer, préserver la qualité de l'eau- Optimiser énergétiquement des équipements liés à la compétence eau</p> <p>Gain énergétique sur équipements renouvelés Production ENR Evolution patrimoniale de gestion des eaux pluviales</p> <p>Indicateurs EMPLOIS/reprise économique Nombre d'emplois créés Nombre d'entreprises créées</p>

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

- Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre de fiches actions. Une révision à mi-parcours du présent contrat est notamment possible.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à Vannes, le **30 DEC. 2021**

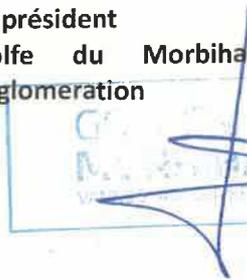
Le préfet

Préfecture du Morbihan
Joël MATHURIN

Le Directeur Territorial

Banque des Territoires

Le président
Golfe du Morbihan Vannes
agglomération



Sommaire des annexes

Annexé 1 – Fiches actions

Annexe 2 - Modèle convention financière annuelle

MARUHT

Annexe 1 : Fiches actions – Contrat de relance et de transition écologique Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Liste des fiches actions :

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités
Fiche action n°1 : Centralité – requalification, dynamique de centre Bourg et de cœur de Ville
Fiche action n°2 : Rénovation énergétique Logements sociaux /renouvellement quartiers sociaux
Fiche action n°3 : Requalification zones d'activités, recyclage foncier et dépollution sites
Fiche action n°4 : Saisonnalité
Orientation n°2 : Se déplacer durablement
Fiche action 5: Intermodalité et TCSP
Fiche action 6: Mobilité propre
Fiche action 7: Plan vélo
Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée
Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques services essentiels et équipements publics intermédiaires
Fiche action n°9 : Maison de santé et offre de santé
Fiche action n°10 : Emploi /Services de proximité : France service, solidarité, inclusion numérique, Gens du Voyage
Orientation n°4 : Améliorer, préserver la qualité de l'eau, optimiser énergétiquement les équipements liés à la compétence eau
Fiche action n°11 : Préservation de la ressource en eau et optimisation énergétique des équipements

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités

Fiche action n°1 : Centralité – requalification, dynamique de centre Bourg et de cœur de Ville

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT

- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.1 - Organiser la production de logements selon l'armature territoriale
- 2.2 - Diversifier l'offre de logements
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs opérationnels PCAET

- 1- Optimiser la gestion de l'énergie dans les opérations d'aménagement, intégrer les enjeux air énergie climat dans les documents d'urbanisme
- 2- Redonner place à la nature et à l'eau dans l'espace urbain
- 3- Prendre en compte la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement

Objectifs PLH

- 1- Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCOT
2. Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine
3. Poursuivre une politique foncière ambitieuse
4. Assurer une production locative sociale dynamique
6. Mobiliser et entretenir le parc ancien

Objectif schéma directeur des eaux pluviales en cours

Objectif Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec la convention cadre régionale SRDEII

Type de projets éligibles

- Etudes préalable qui participent à la rénovation urbaine : Plan de référence communal, études stratégiques de planification
- Projets localisés en centre-ville ou centre-bourg et dans les champs qui concourent à dynamiser un centre : habitat, espace public, commerce, animation, mobilités, culture, patrimoine, vie associative, sportive et enjeux de transitions numérique et environnementale.
Le projet examiné ne porte pas uniquement sur l'acquisition foncière et/ou immobilière, la dépollution et/ou la déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global défini de dynamisation de la centralité.
Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (par ex., l'acquisition et la remise en état du terrain), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Projets et études opérationnelles dans le cadre du dispositif Petites villes de demain
- Des projets d'aménagement à l'échelle d'un îlot ou d'un quartier, caractérisé par une vacance importante des terrains déjà bâtis
- Opérations de maintien dynamique commerciale dans les centres-bourgs
- Requalification d'espace public, réaménagement de places et sécurisation de voies dans un périmètre resserré à enjeux
- Opérations d'aménagements actions cœur de ville Vannes
- Programmation urbaine quartiers prioritaires de Vannes Kercado et Menimur

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, établissements publics, bailleurs sociaux, associations

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et notamment les orientations du dispositif Pass commerce
- Le projet intègre les orientations et les objectifs de densités du programme local de l'habitat Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Le projet intègre les orientations des études de planification du dispositif Petites villes de Demain- Action Cœur de Ville- pour les communes concernées

Poids financier prévisionnel total

20 communes portent un projet priorisé d'aménagement cœur de bourg/cœur de ville
Enveloppe prévisionnelle de plus de 50 000 000€

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- Dispositif Action Cœur de Ville
 - Banque des territoires
 - EPF
 - DSIL - DETR
 - Dispositif État Fond friche recyclage foncier ou AAP ADEME sols pollués
 - Région Bretagne
 - CD 56 établissements pour les séniors, itinéraire cyclable, rénovation des logements insalubres, programme de solidarité territoriale, maison d'assistante maternels, équipements sportif, socio-éducatifs et culturel, LLS public, ...)
 - ADEME Plan d'investissement d'avenir éco-conception
 - bailleurs sociaux
 - Morbihan Énergies
 - ANAH
 - Fondation de type fondation du Patrimoine
- Etc...

Accompagnement technique :

- ANCT (Dispositif Action Coeur de Ville, Petites villes de demain)
- EPF
- EPCI
- BRUDED
- Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
- Etc..

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés**Indicateur SCOT et PCAET**

Evolution de la tâche urbaine

Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations

Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)

Indicateur SCOT

Part des équipements réalisés par densification

Indicateurs PLH

Production de logements part Cœur d'agglomération-Landes de Lanvaux et les îles

Part Production locative sociale

Densité logement/ha

Acquisitions en m², par année, par zonage par commune.

Opérations et nombre de logements dont locatifs sociaux réalisés par ces acquisitions.

Nombre de logements locatifs sociaux réalisés par an, par financement et par commune.

Nombre de logements améliorés dans le cadre de l'OPAH-RU

Nombre de sorties de vacance dans le cadre de l'OPAH-RU

Nombre de logements conventionnés dans le cadre de l'OPAH-RU – Type et durée de conventionnement

Nombre de copropriétés améliorées dans le cadre de l'OPAH copropriétés et du POPAC

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager économiquement et durablement nos centralités

Fiche action n°2 : Rénovation énergétique Logements sociaux /renouvellement quartiers sociaux

Objectifs stratégiques

PCAET

Axe 2 : Améliorer la performance énergétique du bâti : Parc de logements

Action n°6 : PARTICIPER AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU PARC SOCIAL

Action n°7 : PARTICIPATION AU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE KERCADO

➔ *Baisse des consommations de 325 GWh d'ici 2030 (équivalent à la rénovation de 2400 logements /an en 2030)*

Les orientations du Programme Local de l'Habitat 2019-2024

1. Organiser la production neuve selon les équilibres territoriaux du SCOT
2. Réduire la consommation foncière et renforcer l'intensification urbaine
3. Poursuivre une politique foncière ambitieuse
4. Assurer une production locative sociale dynamique
5. Diversifier l'offre de logements, renforcer l'accès abordable pour l'accueil des actifs et des familles, intégrer la mutation de la production locative privée
6. Mobiliser et entretenir le parc ancien
7. Répondre aux besoins des publics spécifiques
8. Observer et évaluer la politique publique de l'habitat

Orientations démographiques du SCOT

- Maintenir et renouveler la capacité d'accueil du territoire
- Tendre vers l'équilibre des pyramides des âges entre les secteurs territoriaux
- Préserver la capacité de loger toutes les catégories de ménages et les actifs

Type de projets éligibles

- Études préalables qui participent à la rénovation urbaine
- Opérations de rénovation thermique et énergétique parc logements sociaux énergivore
- Opérations de démolition/reconstruction de logements sociaux en rénovation urbaine et en centre bourgs favorisant la mixité sociale
- Création de logements locatifs sociaux neufs en renouvellement urbain

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, bailleurs sociaux

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
- Le projet intègre les orientations et les objectifs de densités du programme local de l'habitat Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Le projet intègre les orientations des études de planification du dispositif Petites villes de Demain- Action Cœur de Ville- pour les communes concernées
- Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total

15 opérations de création de logements sociaux recensées
Enveloppe prévisionnelle de plus de 20 000 000€

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- ANCT Dispositif Action Cœur de Ville
- Banque des territoires
- DSIL/DETR
- Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier
- Région Bretagne
- CD 56 rénovation des logements sociaux
- EPF
- bailleurs sociaux

Accompagnement technique :

- ANCT
- EPF
- CAUE
- ADEME notamment économie d'énergie – production d'énergie renouvelable
- EPCI
- Etc...

Recensement 2021

AAP MassiRéno – 9 logements à Monterblanc-GMVA
6 logements-VANNES GOLFE HABITAT Surzur

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT et PCAET

Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations
Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)

Indicateur SCOT

Parc de logement locaux sociaux stock + évolution

Indicateurs PLH

Nombre de locatifs sociaux ayant bénéficié de travaux de rénovation énergétique dans le périmètre du Contrat de Ville.

Nombre de logements en accession aidé

Nombre de copropriétés soutenues et ayant réalisé des travaux dans le périmètre du Contrat de Ville.

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités

Fiche action n°3 : Requalification zones d'activités, recyclage foncier et dépollution sites

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT

Axe 2 | Maintenir et développer les conditions de l'attractivité du territoire

ORIENTATION 9 Conforter l'attractivité économique au service de l'équilibre du territoire

Développer l'économie productive

Développer les fonctions tertiaires et supérieures du cœur d'agglomération

Optimiser le foncier économique des ZAE

Densification et optimisation du foncier économique

Objectif Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec la convention cadre régionale SRDEII

Type de projets éligibles

- Etudes de faisabilité, études stratégiques
- Requalification, mises aux normes zones d'activités, densification
- Requalification, démolition, dépollution de friches économiques ayant une vocation future d'accueil d'activités artisanales, industrielles, tertiaires et commerciales
- Requalification, démolition, dépollution de friches agricoles
- Développement de lieux d'accueil innovants permettant l'accompagnement des entreprises aux différents stades de leur développement : espace de co-working, de télétravail, incubateur, pépinière, etc.
- Projets de production d'énergies renouvelables en zones d'activités : réseau de chaleur, centrales PV, etc.
- Réduction de l'impact écologique des projets d'aménagement : mise en valeur de systèmes écologiques, renaturation, restauration de linéaires bocagers, etc.
- Programmes d'animation en zones d'activités (déchets, énergies, emploi, etc.)

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, entreprises, associations, SPL, syndicats

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition
- Travaux de construction
- Frais d'équipements : matériels et logiciels informatiques, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de Golfe du Morbihan vannes agglomération

Poids financier prévisionnel total

Plus de 10 000 000€ prévisionnel-

Modalités de financement

DRAAF –dispositif PAT

Enveloppe financière mobilisable:

- AAP ADEME sols pollués
- Banque des territoires
- DSIL/DETR
- Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier et AAP ADEME Sols pollués
- Région Bretagne

Accompagnement technique :

- Démarche Morbihan Acti Parc
- Dispositif Petites villes de demain

Etc...

Recensement 2021

AAP Territoire d'industrie - APF 56 (Ploeren) // projet création 24 emplois

AAP Résilience (PIA)- Spiru marine (Sarzeau) // création 14 emplois directs/ 56 indirects

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT

Part des équipements réalisés par densification

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°1 : Habiter le Territoire et aménager durablement et économiquement nos centralités

Fiche action n°4 : Saisonnalité

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT

- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.1 - Organiser la production de logements selon l'armature territoriale
- 2.2 - Diversifier l'offre de logements
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs PLH

7. Répondre aux besoins des publics spécifiques

Action 7.3 : Organiser une réponse aux besoins en logement des saisonniers

Objectif Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation en lien avec la convention cadre régionale SRDEII

Type de projets éligibles

- Etudes de faisabilité et études stratégiques
- Offre de services en lien avec la saisonnalité de l'emploi et les horaires atypiques
- Mise en place de navette en transports collectifs ou de transport à la demande encadré
- Création de foyers saisonniers/auberges de jeunesse destination des jeunes travailleurs et saisonniers
- Développement de résidences intergénérationnelles
- Opérations de rénovation thermique et énergétique des logements de travailleurs saisonniers
- Création d'offre de logements innovantes dédiée aux travailleurs saisonniers

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, établissements publics, bailleurs sociaux, associations

Dépenses éligibles

- Etudes
- Prestation externes
- Acquisition d'outils
- Acquisition
- Honoraires
- Travaux démolition / construction/aménagement

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités.
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets présentant une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés) seront priorités
Pour les projets de réhabilitation : la définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de Golfe du Morbihan vannes agglomération et les orientations de l'étude sur la problématique de l'accueil des saisonniers réalisée par Golfe du Morbihan Vannes agglomération

Poids financier prévisionnel total

En cours de définition

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

Banque des territoires

DSIL/DETR

Dispositif Etat Fond friche recyclage foncier

- EPCI

Accompagnement technique :

- EPCI

- clubs d'entreprise

- CROUS

Etc...

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT /PCAET

Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations

Nombre de logement + évolution

Indicateur PLH

Nombre de logements mobilisés et localisation dans le parc locatif social

Indicateurs EMPLOIS/reliance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°2 : Se déplacer durablement

Fiche action 5: Intermodalité et TCSP

Objectifs stratégiques

PCAET Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone

Action n°20 : ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE

Action n°21 : DEVELOPPER UNE MOBILITE NAUTIQUE A FAIBLE EMISSIONS

Action n°22 : FAIRE DE GMVA UN TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION DE PRODUCTION D'HYDROGENE

→ baisse des consommations secteur des transports de 280 GWh d'ici 2030

distance moyenne parcourue de 13,5 km

baisse de la part modale de la voiture de 0,5 % / an

PDU

Axe 2 : Optimiser les transports collectifs urbains et interurbains

Axe 3 : Encourager et poursuivre les actions en faveur de l'intermodalité

Type de projets éligibles

- Aménagement de parkings relais
- Aménagement d'aires multimodales
- Équipements secondaires intermédiaires permettant le rabattement vers le PEM de la Gare de Vannes et les aires multimodales
- Études et expérimentation de systèmes d'informations intermodaux, en concordance avec les outils existants
- Aménagement de lignes de transports collectifs en site propre
- Actions innovantes de transports collectifs et transports maritimes

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités

Dépenses éligibles

- Travaux d'Aménagement
- Frais d'équipements : matériels, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Outils de communication
- Prestations externes

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Les projets intègrent les orientations du Plan de déplacement urbain
- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total

3 Millions d'Euros

Modalités de financement**Enveloppe financière mobilisable:**

- DSIL
- Fond de mobilité active
- Dispositifs nationaux transports collectifs en site propre
- Morbihan énergie création d'un parc véhicule décarbonés en auto-partage (FEDER)
- Région Bretagne

Accompagnement technique :

- EPCI
 - associations (éhop, éhop solidaires ,...)
- Etc...

Recensement 2021

Appel à projets national 2021 –Pôle d'échanges multimodaux Gare de Vannes

Indicateurs d'évaluation proposés**Indicateurs PCAET/SCOT**

Evolution du nombre de places dans les parcs-relais ou affectées à l'auto-partage et au co-voiturage

Indicateurs EMPLOIS/reliance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées/soutenues

Orientation n°2 : Se déplacer durablement

Fiche action n°6 : Mobilité propre

Objectifs stratégiques

PCAET Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone

Action n°20 : ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE

Action n°21 : DEVELOPPER UNE MOBILITE NAUTIQUE A FAIBLE EMISSIONS

Action n°22 : FAIRE DE GMVA UN TERRITOIRE D'EXPERIMENTATION DE PRODUCTION

D'HYDROGENE

→ baisse des consommations secteur des transports de 280 GWh d'ici 2030

distance moyenne parcourue de 13,5 km

baisse de la part modale de la voiture de 0,5 % / an

PDU axe 6 : S'engager dans l'innovation

6.1. Être collectivité initiatrice sur les énergies innovantes (hydrogène)

6.2. Poursuivre le développement des véhicules moins polluants

Type de projets éligibles

- Soutien aux projets de déploiement de bornes de rechargement, stations d'avitaillement...
- Acquisition véhicules hydrogène dans des flottes professionnelles, pour le transport de personnes ou de marchandises
- Mise en œuvre d'actions partenariales pour le développement des énergies innovantes dans les transports de personnes, de marchandises, etc.
- Renouvellement de la flotte de bus par des bus électriques
- Etude de faisabilité

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, entreprises, syndicats

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Travaux et aménagement
- Investissements concourant au verdissement des transports

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les orientations de l'étude de positionnement et de structuration de la politique de Transition énergétique de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Poids financier prévisionnel total

3 000 000€

Modalités de financement**Enveloppe financière mobilisable:**

- DSIL
- Dispositif ADEME
- Autres dispositifs nationaux

Accompagnement technique :

- Morbihan énergies
- Etc...

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés**INDICATEURS PCAET**

Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)

Mesures des GES émis annuellement (en kg tonnes équivalent CO2) par secteur (industrie, transports, résidentiel, etc.)

Indicateurs EMPLOIS/reliance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées/soutenus

Orientation n°2 : Se déplacer durablement

Fiche action n°7 : Plan Vélo section communales et intercommunales

Objectifs stratégiques

PCAET Axe 6 : Agir en faveur d'une mobilité bas carbone

Action n°20 : ENCOURAGER LES MOBILITES ALTERNATIVES A L'AUTOMOBILE

→ baisse des consommations secteur des transports de 280 GWh d'ici 2030

distance moyenne parcourue de 13,5 km

baisse de la part modale de la voiture de 0,5 % / an

PDU

Axe 1 : Engager une politique cyclable ambitieuse

Concevoir et mettre en œuvre un réseau de pistes cyclables intercommunales

Inciter financièrement les communes au développement de leurs réseaux cyclables communaux

Communiquer et faire connaître le schéma cyclable

Poursuivre et développer les services vélos aux usagers

Type de projets éligibles

- Création d'aménagements cyclables à vocation communale/intercommunale /départementale
- Travaux d'aménagement cyclable, de sécurisation d'intersections sur les axes structurants, ouvrages de franchissement pour traiter les discontinuités
- Offre de service abris vélos sécurisés, stations de gonflage/outillage, mise en place de bornes ou casiers pour vélos, de signalétique de rabattement et directionnelle sur les voies cyclables.
- Acquisition d'une flotte de vélos pour un service de location
- Acquisition ou rénovation d'un local nécessaire à l'exploitation d'un service de location
- Installation de bornes de rechargement de vélos électriques.
- Etude communale plan de circulation globale
- Programme d'investissement cyclable cœur de bourg
- Etudes de maîtrise d'œuvre, études pré opérationnelles d'aménagement, animations

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'Aménagement
- Frais d'équipements : matériels, aménagement intérieur, supports pédagogiques, petits matériels
- Études de faisabilité/diagnostics
- Outils de communication
- Prestations externes

Critères d'intervention prioritaire

- Les projets intègrent les orientations du Schéma directeur cyclable Golfe du Morbihan Vannes agglomération

- Le projet devra être concerté et permettre la participation des habitants / usagers

Poids financier prévisionnel total

Plus de 5 000 000€-
10 à 15 projets d'aménagement /an, 10 à 15 km réalisés/an

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

- DSIL
- Fond Mobilité active
- ADEME
- EPCI
- Région Bretagne
- CD 56

Accompagnement technique :

EPCI
BRUDED
Etc...

Recensement 2021

DSIL Relance 2020

GMVA- Aménagement de la traversée cyclable à Baden
GMVA- Plan vélo Plescop
Le Tour du Parc- Plan vélo
Locmaria Grand Champ- piste cyclable
Monterblanc Pistes cyclables Corn er Hoet - Voie verte
Plougoumelen- Plan vélo
Saint-Gildas de Rhuys- aménagements d'itinéraires piétons et cyclables
Sulniac- aménagements cyclables
Surzur- création de pistes cyclables allée du petit train rénovation pistes et station gonflage
Vannes- Aménagement de pistes cyclables provisoires – axe est-ouest

DSIL classique 2021

Séné – Maillage cyclable route de Nantes

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateurs PCAET/SCOT

Aménagement linéaire doux (sentiers randonnées, voies cyclables, linéaire TC)
Nombre d'utilisateurs

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées/soutenus

Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée

Fiche action n°8 : Rénovations énergétiques services essentiels et équipements publics intermédiaires

Objectifs stratégiques

PCAET

Axe 4 : Améliorer la performance énergétique et du confort climatique du bâti : Equipements publics

Action n°11 : ACCOMPAGNER LES COMMUNES POUR MAITRISER LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES, DEVELOPPER LES ENR ET LE CONFORT CLIMATIQUE

Action n°12 : FAIRE EMERGER DES PROJETS COMMUNS AVEC LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU TERRITOIRE SUR LES VOLETS MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE, PRODUCTION D'ENERGIES RENEUVELABLES ET CONFORT CLIMATIQUE

Action n°13 : PATRIMOINE DE GMVA : AMELIORATION ENERGETIQUE ET BAISSSE DE 40% DES EMISSIONS DE GES, PRODUCTION D'ENR A HAUTEUR DE 32% DES CONSOMMATIONS A L'HORIZON 2030

➔ *Baisse des consommations de 325 GWh d'ici 2030 (équivalent à la rénovation de 2400 logements /an en 2030)*

Production ENR

Solaire photovoltaïque et thermique : Produire 40 GWh de solaire thermique - Produire 160 GWh de puissance photovoltaïque

Géothermie : Produire 35 GWh de géothermie

Bois énergie : Produire 110 GWh supplémentaire de chaleur par le bois énergie :

Type de projets éligibles

- Opérations de rénovation thermique et énergétique des bâtiments publics, propriété de l'intercommunalité ou de la commune : les équipements scolaires et périscolaires, les équipements sportifs et culturels, et les tiers lieux,
- Installations en énergies renouvelables sur les équipements publics : Réseaux de chaleur issue de l'énergie renouvelable entre plusieurs équipements, projets innovants de production d'électricité renouvelable sur des équipements publics

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Études préalables énergétiques répondant à un cahier des charges (type ADEME)
- Travaux concourant à la performance énergétique du bâtiment ou la préservation des ressources en eau
- Travaux directs concourant à l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables (équipements et ses réseaux)

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment
- Le projet présente un gain minimum de 30%

o des émissions de gaz à effet de serre
o de la consommation en énergie primaire

- La définition du programme de travaux devra obligatoirement s'appuyer sur un audit énergétique
- Un accompagnement spécifique par un Conseil en Energie Partagé du territoire devra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'audit énergétique réalisé
- Pour les projets de production d'énergie renouvelable, les bâtiments peu performants thermiquement ne seront pas éligibles. Les investissements devront faire l'objet d'une étude de faisabilité préalable justifiant de l'intérêt de l'équipement et une étude de l'approvisionnement

Poids financier prévisionnel total

Communes 3 M€

Intercommunalité 3 M€

29 projets de rénovation énergétique recensés

Modalités de financement

DSIL

DETR

ADEME

Région Bretagne

Recensement 2021

DSL 2021- Rénovation énergétique

GMVA- Rénovation de la piscine de Grand-Champ

SAINT-GILDAS-DE-RHUYS-Rénovation de la mairie

COLPO- Isolation thermique par l'extérieur du restaurant scolaire

COLPO- remplacement des fenêtres à l'école publique et à la mairie

Vannes- réfection de la chaufferie de l'école primaire la rabine

Vannes- Pilotage à distance d'un bâtiment intelligent Chapelle Saint-Yves

PLESCOP- Rénovation thermique de l'école Françoise Dolto

MONTERBLANC- Réhabilitation d'un immeuble pour une maison des associations

THEIX-NOYALO- Travaux de rénovation et d'amélioration énergétique des bâtiments communaux

Ile d'Arz - réhabilitation de la poste logement et local de santé social

Trédion – réhabilitation d'un bâtiment communal à usage de bureaux

Surzur – rénovation thermique de l'école Victor Hugo et remplacement de 5 chaudières

Indicateurs d'évaluation proposés

Indicateur SCOT et PCAET

Consommation énergétique du territoire (déclinée par secteur : transport, résidentiel, etc.)

Part des énergies renouvelables produites dans le mix énergétique

Indicateur SCOT

Parc de logement locaux sociaux stock + évolution

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée

Fiche action n°9 : Maison de santé et offre de santé

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT

- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs opérationnels PCAET

- 1- Optimiser la gestion de l'énergie dans les opérations d'aménagement, intégrer les enjeux air énergie climat dans les documents d'urbanisme
- 2- Redonner place à la nature et à l'eau dans l'espace urbain
- 3- Prendre en compte la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement

Type de projets éligibles

- Création de maisons de santé
- Création de centres de santé
- Etudes stratégiques

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Frais d'acquisition
- Travaux de démolition / reconstruction
- Travaux de rénovation d'un bâtiment existant
- Travaux de construction neuve

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet s'intègre au projet de territoire
- Le projet prévoit une gestion intégrée des eaux pluviales
- Les projets de réhabilitation de bâtiments vacants et les emprises foncières déjà artificialisées seront priorités
- Le projet devra être proportionné aux capacités actuelles et futures d'approvisionnement et de traitement des eaux du territoire concerné.
- Le projet présente une démarche énergétique et climatique bas-carbone (intégration d'une consommation de chaleur d'origine renouvelable (chaudière bois, solaire thermique, ...) et/ou la production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques) et/ou l'utilisation de matériaux biosourcés)
Pour les projets de réhabilitation : un gain minimum de 40%

Création de Maison de santé pluriprofessionnelle

- La maison de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- Un projet de santé a été élaboré par les professionnel-le-s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS)
- Le porteur est une personne morale publique

Centre de santé

- Le centre de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS)
- Atteste de la tentative de déploiement préalable sur le territoire des mesures incitatives existantes pour l'installation de médecins généralistes (projets d'exercice coordonné, maisons de santé, développement de la maîtrise de stage...) et de leur non-aboutissement ;
- Permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins

Poids financier prévisionnel total

4 projets recensés – plus de 1 000 000€

Modalités de financement

Enveloppe financière mobilisable:

Dispositif ARS - Accompagnement contrat local santé

DSIL/DETR

CD 56

Région Bretagne

investisseurs privés

Accompagnement technique :

EPPF

Recensement 2021

/

Indicateurs d'évaluation proposés

Km parcouru pour offre de soin de première nécessité

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés

Nombre d'entreprises créées

Orientation n°3 : Accompagner les évolutions démographiques par des services de proximité exemplaires et une offre de santé renforcée

Fiche action n°10 : Emploi /Services de proximité : France service, solidarité, inclusion numérique, Gens du Voyage

Objectifs stratégiques

Objectif opérationnels SCOT

- 1.1 - Organiser et valoriser les complémentarités des 3 composantes principales de l'intercommunalité
- 1.2 - Assurer un développement équilibré modérant la consommation foncière
- 2.3 - Mettre en œuvre un urbanisme durable

Objectifs opérationnels PCAET

- 1- Optimiser la gestion de l'énergie dans les opérations d'aménagement, intégrer les enjeux air énergie climat dans les documents d'urbanisme
- 2- Redonner place à la nature et à l'eau dans l'espace urbain
- 3- Prendre en compte la santé, en lien avec le changement climatique, dans les opérations d'aménagement

Type de projets éligibles

- Offre de service mobilité –emploi
- Offre de services répondant aux besoins de publics cibles : personnes dépendantes, jeunes et demandeurs d'emplois, familles monoparentales :
- Création de services itinérants
- Offre de services favorisant l'administration, l'apprentissage, la culture, la santé en ligne
- Projets d'investissements expérimentaux en lien avec l'économie sociale et solidaire
- Travaux France service
- Rénovation, extension et construction épiceries solidaires
- Etudes stratégiques
- Aménagement lieux à usages numériques
- Requalification, aménagement, création aires gens du voyage, terrains familiaux
- Projets inscrits dans le contrat de ville

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, associations,

Dépenses éligibles

- Études préalables
- Frais d'acquisition
- Travaux de démolition / reconstruction
- Travaux de rénovation d'un bâtiment existant
- Travaux de construction neuve
- Véhicules...

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Le projet intègre les orientations de la Stratégie communautaire de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- Le projet intègre les orientations du Schéma départemental des Gens du Voyage

Création d'espace France services

- Le projet répond aux critères du label France services et s'intègre au maillage développé par Golfe du Morbihan Vannes agglomération
- Le projet les orientations du Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Poids financier prévisionnel total

5 projets recensés- Plus de 1 000 000€

Modalités de financement

DSIL
DETR
ARS
Dispositif Accompagnement national France services
Dispositif Contrat de ville

Recensement 2021

Association de lutte contre la pauvreté

- Banque alimentaire du Morbihan – Vannes
- Néo 56

Soutien aux structures ESS 2020 structures de moins de 50 salariés exerçant une activité économique pendant toute la durée du confinement. Les apprentis de la nature (Séné)

Pour mémoire DSIL relance 2020 :

GMVA – recyclerie de Grand-Champ

DSIL classique 2021

Arradon -Rénovation stade d'athlétisme

Plougoumelen-Ploeren- requalification aire d'accueil

GMVA-France Services commune de Sarzeau

Grand-Champ- Cuisine centrale

Plescop-Construction d'un espace culturel

Saint-Avé -Création d'un nouveau pôle sportif à Kerozer (phase 1)

DETR 2021

Arradon -Travaux ravalement école élémentaire Les Corallines

Arradon-Remplacement de la clôture de l'école du parc

Brandivy-Construction d'une maison des assistantes maternelles

Elven- Réhabilitation du complexe sportif Roger Michel (tranche 1)

Elven- Mise en accessibilité de bâtiments communaux : mairie et médiathèque

Ile aux Moines- Réhabilitation 5 logements gendarmerie (Tranche 1)

La Trinité Surzur-Travaux acoustiques au restaurant scolaire de l'école des Cerisiers

La Trinité Surzur -Déplacement sur le site de l'ancienne mairie de la médiathèque municipale

Monterblanc-Sécurisation de l'école primaire 1,2,3 soleil

Plescop-Construction d'un espace culturel

Ploeren-Extension restauration scolaire

Saint-Avé -Création d'un nouveau pôle sportif à Kerozer (phase 1)

Saint-Gildas de Rhuy -Rénovation et extension de la mairie
Saint-Nolff- Travaux dans les écoles
Saint-Nolff -Sécurisation des bâtiments scolaires et extra scolaires
Surzur-Construction maison petite enfance
Séné -Construction de la maison des habitants

Indicateurs d'évaluation proposés

Nombre de nouveaux services mis en ligne
Nombre et type de bénéficiaires des actions
Nombre de nouveaux services créés
Nombre de services créés impliquant des usages numériques

Indicateurs EMPLOIS/relancé économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

Orientation n°4 : Améliorer, préserver la qualité de l'eau, optimiser énergétiquement les équipements liés à la compétence eau

Fiche action n°11 : Préservation de la ressource en eau et optimisation énergétique des équipements

Objectifs stratégiques

SAGE Golfe du Morbihan et ria d'Étel

2 QUALITE DES EAUX DOUCES ET LITTORALES

- Nitrates et autres composantes de l'azote
- Phosphore
- Micropolluants
- Pesticides
- Microbiologie
- Autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales

3 QUALITE DES MILIEUX AQUATIQUES

- Hydromorphologie des cours d'eau
- Continuité écologique
- Zones humides
- Têtes de bassins versants

4 QUANTITE

- Adéquation besoins-ressources
- Gestion des risques (inondation - submersion marine)

SAGE Vilaine

LES ZONES HUMIDES

Orientation 1 : Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides

Orientation 2 : Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

Orientation 3 : Mieux gérer et restaurer les zones humides

LES COURS D'EAU

Orientation 1 : Connaître et préserver les cours d'eau

Orientation 2 : Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération

Orientation 3 : Mieux gérer les grands ouvrages

Orientation 4 : Accompagner les acteurs du bassin

LES PEUPELEMENTS PISCICOLES.

Orientation 1 : Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs

Orientation 2 : Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques

LA BAIE DE VILAINE

Orientation 1 : Assurer le développement durable de la baie

Orientation 2 : Reconquérir la qualité de l'eau

Orientation 3 : Réduire les impacts liés à l'envasement

PRÉVENIR LE RISQUE D'INONDATIONS

Orientation 1 : Améliorer la connaissance et la prévision des inondations

Orientation 2 : Renforcer la prévention des inondations

Orientation 3 : Protéger et agir contre les inondations

Orientation 4 : Planifier et programmer les actions

Objectif schéma directeur des eaux pluviales en cours

PCAET - Cette action s'inscrit dans le cadre de l'action n°13 du PCAET : patrimoine de GMVA : Amélioration énergétique et baisse de 40% des émissions de Gaz à Effet de Serre, production d'énergie renouvelable à hauteur de 32% des consommations à l'horizon 2030.

Trame verte et bleu

Type de projets éligibles

- Etudes et schéma directeur de préservation de la ressource en eau
- Projet d'optimisation énergétique des équipements de gestion de l'eau et de production d'énergies renouvelables : valorisation de la chaleur des effluents, méthanisation et autres voies de valorisation énergétique des boues, photovoltaïque, micro-turbinage
- Projet de gestion intégrée et raisonnée des eaux pluviales
- Projet de construction ou d'extension d'unité de production d'eau potable
- Projet de valorisation de la ressource en eau et de la biodiversité
- Projet Trame verte et bleu : opérations de restauration morphologique des cours d'eau, de continuités écologiques (aquatiques et terrestres), de restauration du fonctionnement des zones humides.
- *Les projets de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de modernisation des équipements de traitement des eaux usées seront traités sur les dispositifs agence de l'eau*
- *Les projets du PAPI travaux – GMVA (en cours) seront traités sur les dispositifs du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs*

Type de bénéficiaires

Maîtres d'ouvrages publics : intercommunalités, communes, associations

Dépenses éligibles

- Etudes préalables et études stratégiques
- Travaux d'optimisation énergétique des équipements de gestion de l'eau et travaux de production énergie renouvelables
- Etudes et travaux de gestion des eaux pluviales
- Construction ouvrages de production eau potable
- Aménagement d'espace naturel

Critères d'intervention prioritaire

- Le projet intègre les objectifs stratégiques de la fiche action
- Le projet est en cohérence avec Etude d'optimisation énergétique des équipements de production-distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées

Poids financier prévisionnel total

20 M€ (hors assainissement)

- Optimisation énergétique 500 000 € en moyenne par an
- Gestion des eaux pluviales 1 M€ par an
- Production 12 et 15 M€

Modalités de financement

DSIL
Agence de l'eau
OFB
CD 56
EPCI
Eau du Morbihan

Recensement 2021

DSIL relance 2020

- GMVA – Désinfections UV Prioritaires Ploeren Arradon Plescop
- GMVA Plougoumelen - réhabilitation du réseau d'assainissement
- GMVA Vannes réseaux et Vannes Prat Tohannic
- GMVA Theix-Noyal - Reuse Golfe Morbihan Chenal St Léonard
- GMVA Surzur – réhabilitation du réseau gravitaire dans le bourg et sur le secteur de Lobrehon
- GMVA Saint-Avé Réduction des ECP- Golfe du Morbihan
- GMVA Séné – stations d'épuration de Tohannic et du Prat – travaux sur les postes de relevage – travaux sur les lagunes de Moustérian et Kérarden pour assurer la conformité des rejets
- GMVA · Renouveau et réhabilitation du réseau de collecte et branchement des eaux usées – rivière d'Auray – commune de Baden (rues de la Sterne, du Cormoran, de la Frégate, du Forban et de la Goélette)
- GMVA Le Tour du Parc – Etude diagnostic eaux usées et eaux pluviales et réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Rouvran – étanchéité des regards et boîtes BV à Pouldenis et palud Bihan
- GMVA Baden – extension du réseau d'assainissement collectif – études et première tranche de travaux secteurs de Belano, Botconan, Le Guern, Paimberf, Trémélian et REUSE de la station d'épuration de Le Bono au golf de Baden
- GMVA Saint-Armel – projet de REUSE et extension du réseau d'irrigation existant

Réseau assainissement 2021

- Surzur : Réhabilitation du réseau d'assainissement Rues St Symphorien, Lobreont, Herbiers et collecteur ZAC GMVA
- Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement à Baden GMVA
- Travaux d'hygiénisation Boues Covid - 10 STEP GMVA GMVA

Restauration Ecologique

- Installation de mouillages écologiques sur des communes du Golfe du Morbihan en remplacement de mouillages classiques PNR Golfe du Morbihan
- Atlas de la Biodiversité Communale PNR Golfe du Morbihan
- Effacement de l'ouvrage du Moulin de Catric - Commune de St Avé Fédération Départementale Pêche Protection du milieu Aquatique du Morbihan

Indicateurs d'évaluation proposés

Gain énergétique sur équipements renouvelés
Production ENR
Evolution patrimoniale de gestion des eaux pluviales

Indicateur SAGE

Synthèse de l'état écologique des masses d'eau du SAGE, indices de confiance, écart à l'objectif

Indicateurs EMPLOIS/relance économique

Nombre d'emplois créés
Nombre d'entreprises créées

ANNEXE 2- Modele convention financière annuelle

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

ANNEE

ENTRE

L'ÉTAT, représenté par M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan

Ci-après désigné par « l'État »

ET

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, représenté par M. David ROBO, Président de l'agglomération

Ci-après désigné par « Golfe du Morbihan Vannes agglomération »

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière X liste les actions à engager pour l'année X.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

ANNEXE 2- Modele convention financière annuelle

VU le contrat de relance et de transition écologique «.....», signé le....., et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel.

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire X sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions.

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année X, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en X

Ces actions, qui seront à engager en X, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-projet qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en X est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

ANNEXE 2- Modele convention financière annuelle

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire X, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance	DETR	DSIL	Volet territorial du CPER	Contrats X....	Autres (préciser)

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année X correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre X.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à , le

Le Président

Le Préfet

ANNEXE 2- Modele convention financière annuelle

Annexe1

Titre du projet

Orientation stratégique et fiche action CRTE :

Localisation précise du projet

Description synthétique du projet

A préciser sur 10 lignes environ

Calendrier

- **Date prévisionnelle de premier acte juridique (notification des marchés) :**
- **Date prévisionnelle de commencement de travaux :**
- **Date prévisionnelle de fin de travaux**
- **Date de délibération approuvant le projet et les dépenses, et la demande de financement :**

Présentation du projet

- **Eléments de contexte**
- **Objectifs**
- **Présentation succincte de l'opération (description des travaux et des dépenses)**

Budget prévisionnel et plan de financement

- **Coût prévisionnel global du projet (HT) :**
- **Montant de la subvention sollicitée :**
- **Montant sollicité / obtenu auprès de l'agence de l'eau :**
- **Autre subvention sollicitée :**
- **Autofinancement : taux en %**
- **Présentation des dépenses (détail par lots, études préalables, etc.) :**